

SMALTO
Société Anonyme au capital de 2 194 760,70 euros
Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 PARIS
338 189 095 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 11 heures,

Les actionnaires de la société SMALTO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des 24 octobre et 3 novembre 2014. Un avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal la LOI du 3 décembre 2014.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bernard FLOBERT préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, représenté par Monsieur Albert AIDAN est présent.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix:

- La société CADANOR, représentée par Monsieur Nicolas BOUCHERON,
- Monsieur Emmanuel BROSSARD, représenté par Monsieur SALLE PHELIPPES DE LA MARNIERRE.

Mademoiselle Alexandra PETROVA assure les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9 919 893 actions sur les 21 947 607 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

GN

M

AP

BF

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le tableau des votes par correspondance,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 octobre et de l'avis rectificatif publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 novembre,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 3 décembre 2014,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception,
- le rapport de gestion,
- les comptes sociaux et leurs annexes,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 et sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 mars 2014 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Ratification de la nomination par cooptation de Madame Laurence DUMENIL en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Laurence DUMENIL ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Le Commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire demande des précisions sur le litige en cours concernant un ancien mandataire social de la Société. Le Président apporte toutes réponses à cette question.

GN

AP

B

BF

Un actionnaire demande des explications sur le retard dans l'établissement des comptes consolidés clos le 31 mars 2014. Le Président précise que ces retards sont notamment dus aux modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration et au retard dans l'établissement des documents comptables.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte d'un montant de (859 776,16) € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 9919293
VOIX CONTRE : 600
ABSTENTION : 0

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte d'un montant de (3 938 919) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.

VOIX POUR : 9919893
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

67

AP

BF

MS

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2014 s'élevant à (859 776,16) € comme suit :

Origine :

– Report à nouveau antérieur : 1 261 086,77 €
– Résultat débiteur de l'exercice : (859 776,16) €

Affectation :

- au report à nouveau positif : 1 261 086,77 €
- solde du report à nouveau : 401 310,61 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.

VOIX POUR : 9919893
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 9919293
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 600

CINQUIEME RESOLUTION (Ratification de la nomination par cooptation de Madame Laurence DUMENIL en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 juin 2014, aux fonctions d'Administrateur de Madame Laurence DUMENIL, en remplacement de Monsieur Thierry LE GUENIC, démissionnaire.

En conséquence, Madame Laurence DUMENIL exercera ses fonctions pour la durée de mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 9919293
VOIX CONTRE : 600
ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Laurence DUMENIL*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Laurence DUMENIL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 9919293
VOIX CONTRE : 600
ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et votant par correspondance.

VOIX POUR : 9919893
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

